

République Française
Département Sarthe (72)
Commune de Marçon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/12/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 16 Décembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 12/12/2022. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 12/12/2022.

Présents : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SINNAEVE Emilie à Mme BINARD Lydie, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique, M. CHARDRON Yann à M. GODREAU Bruno

Excusé(s) : Mme GAGNARD Sylvie, M. GHYAMPHY Koffi, Mme HERMENAULT Aurélie

A été nommé(e) secrétaire : Mme MOREAU Evelyne

2022/098 – Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone - ER007838 - RD305

Par délibération en date du 14 janvier 2022, le conseil municipal a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseaux électrique et téléphonique existant.

L'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir un coût pour l'électricité de 57 000 € et pour le génie civil de télécommunication de 6 700 €

Conformément à la décision du Conseil Général en date du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 20% du coût soit 11 400 € pour l'électricité.

Conformément à la décision de la commission permanente du Conseil Départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100% du coût soit 6 700 € pour le génie civil de télécommunication.

Orange assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre des travaux de câblage et dépose du réseau dont le financement est assuré à 100% par la commune. Cette opération est estimés à 1 911 €. La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre de la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune
- Sollicite le Département pour la réalisation de ce projet.
- Accepte de participer à 20% du coût des travaux soit 11 400€ pour l'électricité,
- Accepte de participer à 100% du coût des travaux soit 6 700€ pour le génie civil de télécommunication,
- Confirme l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune,
- Autorise Mme Le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,

Le Conseil Municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 19/12/2022
Le Maire
Monique TROTIN



Secrétaire de séance
Mme MOREAU Evelyne